

CH_VB 90.036 vom 26. Juni 1990

Bundesverwaltung, 1990-06-26, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.036

FR: CH_VB 90.036 du 26 juin 1990

IT: CH_VB 90.036 del 26 giugno 1990

Erwägungen

E. 16

Rapport de la commission «Paiements directs» relatif aux contributions aux frais La Commission d'experts «Paiements directs», nommée par le Département fédéral de l'économie publique, avait entre autres pour tâche d'élaborer des propositions en vue d'une solution globale et durable concernant les paiements directs, fondée sur une nouvelle base légale. Dans ce contexte, elle a examiné en détail la politique des prix et des revenus en tenant compte du cadre dans lequel évoluera à l'avenir notre politique agricole. Elle a aussi étudié différentes propositions concernant de nouveaux paiements directs visant notamment à compléter la politique des prix et à encourager une agriculture fondée sur des principes écologiques, et des contributions à caractère avant tout social et structurel. L'allocation de paiements directs (y compris les contributions aux frais) aux agriculteurs de montagne n'a pas été mise en question par la commission. Cependant, elle propose, à terme, un réexamen de ces mesures dont l'objectif serait une simplification du système des contributions et une adaptation des conditions donnant droit aux contributions. 2 Partie spéciale

E. 21

Justification de l'augmentation des dépenses en faveur des contributions aux frais des détenteurs de bétail Pour que non seulement l'agriculture dans son ensemble, mais aussi les paysans de montagne puissent suivre l'évolution générale des revenus, il est indispensable de maintenir les efforts en vue d'améliorer le revenu dans les régions défavorisées. Les paysans de montagne tirent leur revenu avant tout de la production laitière et de la vente de bétail d'élevage et de boucherie. Mais les marchés sont si encombrés dans ces trois secteurs qu'une extension de la production ne saurait être justifiée. C'est plutôt une restriction qui s'imposerait. L'absence de solutions de rechange, s'ajoutant à des frais de production croissants, a des effets défavorables sur le revenu et met les exploitations dans une situation financière inconfortable. Etant donné que le revenu des paysans de montagne provient pour une grande part de la production animale, il est probable qu'il conservera un grand retard sur celui des paysans de la plaine. Le prix du lait ne pouvant apporter ici qu'une amélioration insuffisante (du fait des contingents modestes), il ne reste que le recours aux paiements compensatoires. Les contributions aux frais des détenteurs de bétail constituent déjà une mesure éprouvée. Malgré son lien avec l'exploita- 1006

tion d'animaux, cette mesure est en grande partie indépendante de la production; en effet, l'effectif détenu dépend de la base fourragère existante et les contributions ne sont allouées que pour les quinze premières UGB. L'attribution de deux sortes de paiements compensatoires, à savoir les contributions aux frais et les contributions à l'exploitation agricole du sol, a fait ses preuves. Les contributions à la surface prennent en considération avant tout l'exploitation des terrains en pente. En revanche, les contributions aux frais compensent les désavantages dus au climat, à la brièveté de la période de végétation, à la

situation et à l'accès des exploitations. Les deux mesures sont donc nécessaires et se complètent de manière judicieuse. Il s'agit de les adapter périodiquement à l'évolution des revenus. Nous proposons de fixer le crédit-cadre pour 1991 et 1992 à 515 millions de francs, soit 35 millions de plus que pour 1989 et 1990. Il s'agit en fait d'une augmentation de 20 millions, car la délégation des finances des Chambres demande pour 1992 la suppression des contributions aux exploitations (15 mio. de fr.) et leur inclusion dans les contributions aux frais. Vu l'article 66 de l'ordonnance du 29 août 1958 concernant l'élevage du bétail bovin et du menu bétail (RS 916.310), des contributions sont allouées aux exploitants qui participent aux épreuves de productivité et collaborent au service de vulgarisation en matière d'économie animale. Chaque UGB donne droit à une contribution (au maximum quinze par exploitation), échelonnée selon les zones du cadastre de la production animale (zones de montagne I à IV); son montant varie entre 30 et 70 francs. A l'origine, la contribution devait servir à améliorer l'élevage et l'exploitation animale. Cet objectif a été atteint pour l'essentiel. Aujourd'hui, elle sert avant tout la politique des revenus. En 1989, la Confédération a alloué 15,3 millions de francs à près de 26 000 exploitants. Dans les zones de montagne I à IV, les ayants droit à l'une ou l'autre de ces contributions sont pratiquement les mêmes. Comme le dernier crédit-cadre a été sensiblement augmenté (de 420 à 480 mio. de fr.), nous estimons justifiée une amélioration plutôt modeste pour 1991 et 1992.

E. 22

Utilisation des fonds supplémentaires Conformément à ce qui vient d'être dit, 250 millions de francs doivent être versés aux agriculteurs en 1991, et 265 millions en 1992. 3

Conséquences financières Selon notre proposition, le crédit-cadre pour 1991 et 1992 est fixé à 515 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 35 millions par rapport aux années 1989 et 1990. Il comprend un montant de 15 millions de francs pour le relèvement des contributions aux frais, destiné à compenser la suppression des contributions aux exploitations prévue pour le 1er janvier 1992. 1007

4 Programme de la législature Le projet est mentionné dans le programme de la législature 1987-1991 (FF 19881 353, appendice 2). 5 Rapports avec le droit européen et le GATT Dans le cadre de sa politique agricole commune, la CE a accru ses efforts en vue de soutenir les régions défavorisées. Certes, Bruxelles lie l'allocation de paiements directs à certaines conditions. Les propositions de modification de ce message sont toutefois compatibles avec le droit européen, d'autant plus que dans le cadre d'un traité sur l'espace économique européen (EEE), il n'est pas prévu pour la Suisse de reprendre à son compte la politique agricole de la Communauté. Le relèvement proposé des contributions aux frais n'est pas non plus en contradiction avec les négociations en cours du GATT (cycle d'Uruguay), qui vise à long terme une agriculture moins soutenue et moins protégée: pour y arriver, on entend supprimer les mesures propres à stimuler la production et celles provoquant une distorsion du marché, mais non les paiements directs ni les contributions aux régions défavorisées. 6 Base légale L'article Ibis, 2e alinéa, de la loi fédérale du 28 juin 1974 instituant une contribution aux frais des détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines (RS 916.313) prévoit que les fonds nécessaires sont autorisés par arrêté fédéral simple pour des périodes de deux ans. 33665 1008

* Revenu total et consommation par famille et par an (1,5 à 1,6 unité de main d'œuvre1))
Annexe 1 Rubriques Revenu agricole — moins l'intérêt calculé2) — reste = produit du travail 3' . Revenu accessoire Revenu total Consommation de la famille4) Différence = formation de capital propre — en francs — en pour-cent du revenu total Revenu agricole -

moins l'intérêt calculé² — reste = produit du travail¹ Revenu accessoire Revenu total³ . . .
 — en pour-cent des exploitations de plaine Consommation de la famille⁴ Différence =
 formation de capital propre — en francs . . — en pour-cent du revenu total 1979/1981 Fr.
 1982/1984 Fr. 1985 Fr. 1986 Fr. 1987 Fr. 1988 Fr. Exploitations de plaine 62188 10042
 52146 5965 68/53 44654 23499 34,5 75408 13993 61415 6607 82015 52189 29 826 36,4
 74641 15180 59461 6984 81625 56749 24876 30,5 68468 15638 52830 7067 75535 58061
 17474 23,1 70647 14786 55861 7490 78137 56858 21279 27,2 90013 14467 75546 8049
 98062 59360 38702 39,5 Exploitations de montagne 38260 6130 32130 7257 45517 66,8
 33 196 12321 27,1 47519 9123 38396 8062 55587 67,8 38625 16956 30,5 49552 10003
 39549 8647 58199 71,3 42351 15848 27,2 47221 10353 36868 9102 56323 74,6 44337
 11986 21,3 50605 10135 40470 9458 60 309 77,2 44462 15847 26,3 58920 10052 48868
 10022 68942 70,3 45779 23163 33,6 " Dans les exploitations-témoins objets du
 dépouillement centralisé. 2> Du capital propre investi dans l'exploitation (1988), soit
 environ 286 000 francs en plaine et 199 000 francs en montagne. 3> Pour 421 (plaine) et
 445 (montagne) jours de travail fournis par la famille dans l'exploitation (1988). 4) Y
 compris les dépenses destinées au paiement des impôts et des primes d'assurance. oo

Paiements directs à l'agriculture visant tous des objectifs de politique des revenus, classés
 selon d'autres affectations Annexe 2 Nature des contributions 1. 1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 2. 3.
 Compensation pour conditions de production difficiles (en parti- culier régionales)
 Contributions aux frais des dé- tenteurs de bétail des zones de montagne et des collines
 Contributions pour les partici- pants aux services de vulgarisa- tion en région de montagne .
 . Contributions à la surface pour l'exploitation agricole du sol et contributions d'estivage
 Primes de culture pour céréales fourragères, suppléments pour conditions de production
 diffi- ciles Subsidés à la production de cé- réales panifiables dans les zones de handicaps . .
 Contributions à la culture de pommes de terre en régions de montagne et sur les terrains en
 forte pente Allocations familiales¹ — aux petits paysans - aux travailleurs agricoles . . .
 Contributions aux détenteurs d'animaux pour les petites et moyennes exploitations pay-
 sannes (Art 19c LAgr) Montants versés (mio. de fr.) 19770 165,3 130,0 15,1 5,0 10,6 4,6
 69,2 57,9 11,3 19892> Total 450,5 241,3 15,3 128,0 40,9 20,8 4,2 103,2 83,2 20,0 88,9
 Total montagne³) 423,8 241,3 15,3 126,1 26,6 10,6 3,9 58,6 54,8 3,8 61,8 Budget 1990
 450,8 240,0 16,2 132,0 37,5 20,6 4,5 .Z05,5 85,1 20,4 92,0 ')Les données correspondent aux
 dépenses liées au versement de contributions dans les années concernées; elles diffèrent
 donc partiellement des chiffres indiqués dans le compte d'Etat. 2> Chiffres en partie
 provisoires. 3> Zone préalpine des collines et région de montagne selon le cadastre de la
 production animale. 4> Financées par des contributions des employeurs ainsi que par la
 Confédération (2/s) et les cantons (1/). 1010

Nature des contributions 4. 4.1 4.2 5. Toti Orientation de la production . . . Primes de
 culture pour céréales fourragères, primes de base . . . Contributions aux détenteurs de
 vaches dont le lait n'est pas commercialisé Encouragement du placement du bétail il
 Montants versés (mio. de fr.) 19771) 81,0 52,2 28,8 39,5 355,0 19892) Total 237,3 142,6
 94,7 92,6 972,5 Budget 1990 Total montagne³) 119,0 41,0 78,0 88,2 751,4 222,0 125,0
 97,0 93,0 963,3 ') Les données correspondent aux dépenses liées au versement de
 contributions dans les années concernées; elles diffèrent donc partiellement des chiffres
 indiqués dans le compte d'Etat. 2> Chiffres en partie provisoires. 3> Zone préalpine des
 collines et région de montagne selon le cadastre de la production animale. 1011

o Evolution des taux et des paiements depuis 1968 t—1 N) Annexe 3 Année 1968/70
 1971/73 1974/79 1980/82 . . . 1983/86 1987 1988 . . 1989 . 1990 0 1968/1970 0 1971/1973
 0 1974/1979 0 1980/1982 0 1983/1986 1987 1988 1989 . Région préalpine des collines
 Zone de montagne I n m IV« Contributions en francs par UGB2) 50 80 80 110
 1303>/1704> 140/180 180/230 180/230 60 90 140 140 210 250/330 270/350 330/420
 330/420 120 180 270 270 380 450/600 480/630 540/710 540/710 180 270 400 400 550
 650/880 680/910 760/1010 760/1010 500 720 870/1180 900/1210 1000/1330 1000/1330
 Contributions versées en millions de francs 7,2« 11,8 11,5 15,4 17,8 18,5 23,9 8,0 14,6')
 21,3 19,3 27,7 32,2 34,3 41,5 15,7 29,0 44,3 41,9 57,7 67,9 70,8 79,0 19,1 33,6 50,2 36,9
 49,4 58,8 59,9 67,5 13,1 19,5 25,2 25,7 29,4 UGB/Exploita- tion donnant droit à la contri-
 bution 10 15 15 15 15 15 15 15 15 Total" 42,8 85,2 128,6 122,7 169,7 201,9 209,2 241,3 "
 Jusqu'en 1979: faisait partie de la zone III. 2> UGB = unité de gros bétail; sont compris les
 chèvres, les moutons, les porcs d'élevage et les chevaux. 3> Bétail bovin, porcs d'élevage et
 chevaux. 4> Moutons et chèvres. 5> Y compris paiements ultérieurs et rectificatifs. Q
 Moyenne 1972/73: une statistique ne peut être établie.

Année 0 1968/1970 0 1971/1973 0 1974/1979 0 1980/1982 0 1983/1986 . 1987 1988 1989
 0 1968/1970 0 1971/1973 0 1974/1979 0 1980/1982 d 1983/1986 1987 1988 1989 Région
 préalpine des collines Zone de montagne 1 n m IV" Nombre d'exploitations 9146 12372
 11866 11 440 11190 11190 11054 16851 14955 14143 12312 11641 11133 11031 10960
 17035 16072 15242 14054 13191 12984 12 796 12718 16112 16099 15139 10612 9855
 9286 9159 9133 3286 3272 3419 3245 3267 Nombre d'UGB donnant droit à la contribution
 104 987 147 741 143 453 139 040 131 1662>/ 41093> 129 340/3725 131 478/4349 132561
 152 362 152 412 137 797 132 669 122 968/5048 120 370/5804 120 746/5469 130 535 161
 336 162 973 154 760 148 949 140 026/7383 137 426/7713 138 497/7420 106 040 124 850
 126 210 92681 90226 75 493/11 484 76949/7812 74912/11531 26125 27182 21 889/5240

E. 23

862/3518 22581/5760 UGB/Exploita- tion donnant droit à la contri- bution Total 49998
 56272 56896 52130 49399 48012 47421 47132 Total 369 136 543 535 589 673 554648 539
 540 524 806 516519 522 743 ') Jusqu'en 1979: faisait partie de la zone III. 2) Bétail bovin,
 porcs d'élevage et chevaux. 3> Moutons et chèvres. o 33665 i § p3I|

Arrêté fédéral Projet concernant le financement, en 1991 et 1992, des contributions aux
 frais des détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines
 du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article Ibis, 2e alinéa, de la loi
 fédérale du 28 juin 1974J) instituant une contribution aux frais des détenteurs de bétail de la
 région de montagne et de la région préalpine des collines; vu le message du Conseil fédéral
 du 16 mai 1990Z\ arrête: Article premier Un montant maximum de 515 millions de francs
 est alloué pour les années 1991 et 1992 en vue du versement de contributions aux frais des
 détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines. Art. 2
 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référen- dum. 33665
 ') RS 916.313 2) FF 1990 II 1001 1014

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
 Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
 digitali Message relatif au financement, en 1991 et 1992, des contributions aux frais des
 détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines du 16
 mai 1990 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1990 Année Anno

Band 2 Volume Volume Heft

E. 25

Cahier Numero Geschäftsnummer 90.036 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
26.06.1990 Date Data Seite 1001-1014 Page Pagina Ref. No 10 106 200 Das Dokument
wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé
par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale
svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.